

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans  
les MRC des Basques et de Rimouski-  
Neigette **6211-24-085**

Québec, le 23 novembre 2015

Madame Marie-Hélène Labelle  
Direction du développement des énergies renouvelables  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau A-404  
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet :       Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des  
Basques et de Rimouski-Neigette**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 28, 29 et 30 septembre sur le projet mentionné, la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet en annexe une série de questions additionnelles.

Vos documents et réponses doivent être acheminés, le plus tôt possible, et ce, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. **Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le jeudi 26 novembre 2015.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance  
Coordonnateur du secrétariat de la commission

## Annexe 1

Dans une annexe à son jugement du 15 juillet 1998 (Dossier no 100-05-000435-963), la Cour supérieure du Québec établit à 8 le nombre de «chalets ou camps existants» sur le TNO Lac-Boisbouscache qui bénéficient de droits superficiaires. Dans un document remis à la commission sous la cote(DQ18.1), la MRC des Basques précise qu'il y a présentement 16 bâtiments construits sur ce territoire, soit 4 camps et 12 chalets pour l'usage des membres du Club Appalaches. La MRC a par ailleurs dénombré 6 bâtiments composés de 6 chalets sur le TPI non-délégué de Saint-Médard et 3 bâtiments dans le TPI non-délégué de Saint-Mathieu. Il y aurait aussi d'autres constructions sur les terres publiques, tels des remises et des hangars à bateaux, construits non pas sur la terre ferme mais dans différents lacs.

- 1- La commission d'enquête vous demande de préciser si, exception faite des 8 bâtiments qui jouissent de droits superficiaires depuis 1998, d'autres bénéficient de baux d'occupation du territoire public en bonne et due forme et depuis combien de temps sur le TNO et les TPI de Saint-Mathieu et de Saint-Médard?
- 2- Qu'en est-il par ailleurs des autres bâtisses comme les remises et les hangars à bateaux, sans oublier les augmentations de surface qui auraient pu, le cas échéant, être faites aux camps et chalets bénéficiant des droits superficiaires reconnus par la Cour supérieure en 1998?
- 3- S'il y a des occupations sans bail du territoire public dans ce territoire, qu'entend faire votre ministère pour régulariser la situation?